

Commission de Suivi de Site

Carrière Delmonico-Dorel – St Julien Molin Molette (42)

Réunion du 7 décembre 2017
à 10h30 en mairie de Saint Julien Molin Molette

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	M. Gérard LACROIX – Secrétaire général
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes	M. Pascal SIMONIN – Chef de l'unité interdépartementale Loire/Haute-loire Mme Stéphanie ROME – Inspectrice ICPE
Direction départementale de la protection des populations	Mme Isabelle GRANGETTE – Service EPR
Direction départementale des Territoires (DDT)	M. Gilles POLLET

Représentants de l'exploitation

Carrière Delmonico-Dorel	M. Joachim BOITARD – Directeur technique de la société DELMONICO-DOREL M. Jean-Mathieu CLEMONT – Responsable foncier
UNICEM Rhône-Alpes (Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux)	M. Dominique DELORME – Secrétaire général

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint Julien Molin Molette	M. Jean-Louis BARIOT – Maire
Commune de Colombier	M. Jean-Paul VALLOT – Maire
Parc naturel régional du Pilat	Mme Sandrine GARDET – Directrice

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

Association des Amis du Parc	M. Michel FOREST – Président
Riverains	Mme Christine ROBIN M. Gérard CANCADE

Représentants des Salariés

CHS-CT / Comité d'Entreprise	M. Sauveur SANCHEZ – Représentant des salariés
------------------------------	--

Assistaient également à la réunion :

Société AMaRisk

Mme Armelle ROSE – Secrétariat de la CSS

Excusés :

Carrière Delmonico-Dorel

M. Dominique DOREL – Président directeur général
M. Marc HALM – Chef de carrière

Conseil Départemental de la Loire

Mme Valérie PEYSSELON – Conseillère
départementale

Riverains

M. Luc CAVY
M. Alexis GARANDEAU

Compte rendu de la réunion

Ouverture par M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire, Président de la CSS

En préambule de la réunion, M. BARIOT tient à présenter ses excuses pour le changement de la date de la réunion, dû à l'organisation simultanée du Congrès des maires à Paris.

M. LACROIX accueille les participants et ouvre la séance.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Synthèse de la dernière inspection du site par la DREAL
- Bilan de l'activité pour l'année 2016 par l'exploitant et par la DREAL
- Projet en cours
- Visite du site

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé.

Synthèse de la dernière inspection du site par la DREAL

Mme ROME présente la dernière inspection du site, qui a eu lieu le 04/07/2017, et qui a mis en évidence les éléments suivants :

- Il a été demandé à l'exploitant d'établir un nouveau plan d'exploitation avec l'aide d'un géomètre, afin de positionner la distance minimale de sécurité (bande des 10 mètres),
- Un stockage hors périmètre a été constaté sur une partie de la parcelle AH71 au sommet de la carrière, ce qui a donné lieu à un arrêté de mise en demeure en date du 12/09/2017 avec un délai de régularisation de 6 mois ; l'exploitant a apporté une première réponse dans un courrier adressé le 19/09/2017, puis a envoyé un second courrier,
- Aucune non-conformité n'a été relevée concernant les valeurs des émissions (eau, poussières, bruit, vibrations),

Mme ROME précise qu'une nouvelle réglementation concernant le suivi des émissions de poussières sera applicable au 01/01/2018 :

- La valeur limite relative aux émissions captées passe de 30 à 20 mg/Nm³,
- La méthodologie de suivi des retombées de poussières est modifiée : un plan de surveillance doit être mis en place et inclure des mesures trimestrielles en plusieurs points ; de plus, une nouvelle valeur limite, relative aux retombées de poussières dans l'environnement est fixée à 500 mg/m²/j.

Cette réglementation s'appliquera à la carrière.

M. BARIOT demande où seront positionnés les points de mesure. M. BOITARD répond que les emplacements seront déterminés par un bureau d'études compétent dans le domaine.

Mme ROBIN demande quand seront réalisées les mesures. M. BOITARD répond qu'elles seront effectuées selon la nouvelle méthodologie, entre mai et juillet 2018, et il y aura plusieurs campagnes de mesure, pour tenir compte des variations saisonnières de conditions climatiques.

Par ailleurs, l'inspection de 2017 a porté sur le contrôle du niveau de production. Pour ce faire, les 7939 bons de pesée de l'année 2016 ont été compilés.

Mme ROBIN demande ce que sont les bons de pesée. **M. BOITARD** répond qu'il s'agit des bons émis dès qu'un camion est chargé sur site. Ces bons indiquent le poids du camion avant et après chargement, la destination du camion, ainsi que le nom du chantier lorsqu'il est connu.

M. CANCADE demande si tous les matériaux sont concernés et si tous les camions sortants sont pesés, ce qui est effectivement le cas.

Il ressort de l'analyse des bons de pesée qu'en 2016 :

- La production totale a été de 163 220 tonnes, ce qui est conforme à la production maximale autorisée de 165 000 tonnes par an,
- L'écart entre la production réelle et celle qui a été déclarée sur l'application GEREP (162 000 tonnes) est minime (0,8%),
- La production journalière a toujours été inférieure au seuil imposé par l'arrêté préfectoral (3 000 tonnes), avec le maximum atteint en septembre (2 295 tonnes/jour)
- Le nombre de camions par jour était de 33 en moyenne, en cohérence avec les données de l'étude d'impact du dernier dossier (41 camions par jour), avec un maximum atteint en septembre (107 camions),
- 85% de la production alimentait les départements de la Loire, de l'Ardèche et de l'Isère, avec pour cette portion, une distance moyenne de chalandise de 26 km.

Mme ROBIN demande si le nombre de camions mentionné concerne des allers et retours. Il faut effectivement multiplier par 2 pour connaître le nombre d'allers-retours.

M. CANCADE demande le pourcentage de camions, qui ne sont pas affectés à un chantier et partent vers le dépôt de Sablons. Cette donnée n'est pas disponible, ce que **M. CANCADE** trouve regrettable, car les matériaux transitant par le dépôt de Sablons peuvent ensuite être expédiés vers des destinations lointaines. **M. BOITARD** indique que le site de Sablons est utilisé comme dépôt intermédiaire, afin de lisser le trafic routier sur l'année. Par ailleurs, certains matériaux provenant de Saint Julien Molin Molette sont transformés par un tiers à Sablons.

M. CANCADE demande également la répartition précise sur les départements de l'Ardèche et de l'Isère, car il trouverait dommage que le Parc naturel régional du Pilat alimente l'Isère et l'Ardèche, alors que d'autres options sont envisageables. **M. BOITARD** indique que le besoin du département de l'Isère représente 10 millions de tonnes. De plus, le site se trouvant à la croisée de plusieurs départements, certaines destinations, quoique situées dans d'autres départements, sont proches de la carrière.

Bilan de l'activité

M. BOITARD présente le plan de situation topographique du mois d'octobre remis à jour suite à la demande de la DREAL. L'exploitation se poursuit selon la même logique. Les fronts s'orientent toujours d'est en ouest, avec une entrée en dent creuse. Les travaux sur le talus nord se poursuivent. Le stockage en partie sommitale est constitué de terres excédentaires sur des terrains maîtrisés foncièrement par l'exploitant. La DREAL a demandé à ce que ces terres soient réintégrées à l'intérieur du périmètre du site. Un travail est en cours avec un terrassier afin de ramener les matériaux en sécurité, car les pentes sont relativement raides. L'intervention est prévue début 2018. **M. BARIOT** demande si la demande de transfert a été faite pour des raisons de sécurité ou d'esthétique. **Mme ROME** répond qu'il s'agissait de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

M. CANCADE demande quel moyen de convoyage vers les broyeurs va être utilisé pour les matériaux provenant de la partie nord. **M. BOITARD** répond que l'idée initiale était d'utiliser un convoyeur à bande. Etant donné le dépassement de l'émergence réglementaire constaté en 2010, un mur en enrochement a été érigé, ce qui a été efficace, mais non esthétique. En 2014, l'entreprise a considéré que ce n'était plus la bonne solution et a constitué un merlon végétalisé pour un retour de l'exploitation en dent creuse, ce qui a remis en cause le projet de convoyeur à bande.

Par ailleurs, les travaux de terrassement au nord avancent. Les terres ont été ensemencées et plusieurs campagnes d'arrosage ont été réalisées, donnant de bons résultats. Une campagne de végétalisation sera à nouveau organisée à l'automne 2018.

Les contrôles prescrits par l'arrêté préfectoral ayant déjà été commentés par la DREAL, l'exploitant n'a pas de remarque particulière à faire. **M. BOITARD** demande si les points de mesure existants concernant le bruit peuvent être validés pour les mesures à réaliser en 2018. **M. CANCADE** indique qu'il n'y a pas de raison de changer. **M. BARIOT** indique que le point de mesure qu'il avait demandé au niveau du camping ayant été ajouté, il est d'accord avec la configuration actuelle.

Les points de mesure concernant les vibrations sont également validés par les participants.

M. BOITARD indique qu'à la demande d'une riveraine, un sismographe a été installé il y a quelques semaines. Une mesure est désormais réalisée à chaque tir de mine et les relevés sont archivés avec le plan de tir. Jusqu'à présent, une vitesse de 1 mm/s a été mesurée, alors que la réglementation autorise jusqu'à 10 mm/s.

Mme ROBIN demande, pour les mesures de bruit, le niveau d'émergence maximal. **M. BOITARD** répond qu'il dépend du bruit de fond et qu'il est fixé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 à 5 ou 6 dBA suivant le cas. Plus le niveau de bruit de fond est faible, plus le bruit occasionné par l'activité doit être faible pour respecter les émergences.

M. CANCADE demande à l'exploitant pourquoi il déplace autant de matériaux inertes, plutôt que de les utiliser à l'intérieur du site. **M. BOITARD** répond qu'ils correspondent à des matériaux excédentaires, qui ne peuvent pas servir à la remise en état du site. **M. CANCADE** répond que les matériaux non nobles doivent être stockés et triés sur site, ce qui est effectivement le cas. Il se demande si ces matériaux ne doivent pas rester sur site. **Mme ROME** indique que l'exploitant doit garder la quantité de matériaux nécessaire à la remise en état du site. Cependant, la quantité de matériaux stériles étant plus importante que nécessaire, une partie peut être revalorisée.

M. CANCADE demande la répartition du type de matériaux expédiés, ce qui n'est pas disponible. **M. BOITARD** indique que les matériaux stériles sont aussi utiles. La proportion de matériaux ne pouvant pas être valorisés n'est pas connue. Une part importante est stockée sur le talus en cours de constitution.

- **Incident mi-août 2017**

Les participants évoquent alors l'incident survenu en août 2017. **M. BOITARD** indique qu'il a été sollicité à ce sujet par **M. BARIOT** mi-août 2017. L'incident est survenu pendant une semaine de fermeture de l'exploitation. **M. BOITARD** a été informé de rejets dans le Ternay pendant la semaine de fermeture estivale de l'exploitation. Il n'a pas pu identifier de cause au phénomène, malgré les recherches effectuées avec les caméras de surveillance, installées depuis les dégradations récentes observées sur le site.

M. BOITARD précise qu'il n'y a pas eu d'intempéries à cette époque et qu'il n'y avait aucune justification à programmer une vidange du bassin, étant donné les déficits hydriques. Il indique par ailleurs que le système de pompe déporté commandant la vidange est accessible, mais que la pompe ne fonctionnait pas à son retour.

M. CANCADE indique qu'il observe régulièrement un changement de couleur dans l'eau de la rivière. **M. BOITARD** répond que ce point a déjà été évoqué lors de la précédente CSS et que dans ce cas, l'information devait être transmise à l'exploitant. **Mme ROBIN** répond qu'elle préfère contacter directement les services de l'état et demande la marche à suivre. **M. SIMONIN** explique qu'il y a un dispositif de plainte. **Mme ROBIN** considère que ce dispositif n'est pas réactif, par rapport à ce type d'incident très ponctuel. De plus, elle craint une absence de réaction de la part de l'exploitant. **M. SIMONIN** conseille aux riverains de prévenir d'abord l'exploitant, afin qu'il puisse réagir rapidement, puis les services de l'état. Il précise également que des modifications ont été demandées pour éviter le renouvellement de ce type d'incident (déplacement des commandes de la pompe dans un lieu sécurisé).

M. CANCADE fait remarquer que la Préfecture a reçu de nombreux courriers de la part des associations de riverains, mais que la cause n'a pas été identifiée et qu'aucune solution n'a été trouvée. Le dernier incident a été long. En général, il s'agit plutôt d'épisodes courts, mais réguliers. Il n'a pas constaté de nouvel incident depuis août.

M. LACROIX indique que des dispositions sont à prendre, afin d'éviter tout nouvel incident. La surveillance est également à maintenir et en cas de reproduction de l'évènement, l'information doit être transmise.

M. BARIOT évoque les graffitis réalisés sur le mur de clôture, il y a plus d'un an. Il demande la remise en état du mur de clôture pour des raisons esthétiques. Il demande également que la consigne soit passée aux chauffeurs de camion de ne pas monter sur les trottoirs, afin de ne pas les dégrader. **M. BOITARD** prend note de ces requêtes et demande quand auront lieu les travaux de voirie. **M. BARIOT** répond qu'ils seront effectués en début d'année prochaine pour une durée de 2 à 3 semaines.

- **Courrier de la CRIIRAD à la Préfecture**

Mme ROME évoque le courrier adressé par la CRIIRAD, concernant les risques liés à la radioactivité des roches. Elle indique avoir apporté une réponse à l'association. Elle précise qu'un décret est actuellement en cours de discussion sur le sujet, mais qu'il n'est pas encore applicable. **M. CANCADE** répond qu'il est préférable d'anticiper l'évolution de la réglementation. **M. LACROIX** indique qu'il s'agit d'un choix laissé à l'appréciation de l'exploitant.

Mme ROBIN indique que le rapport met en évidence un dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). **Mme ROME** répond que ces valeurs limites concernent les salariés. **M. BOITARD** précise que des mesures d'exposition des salariés aux poussières sont réalisées tous les ans par un bureau d'études. Des radiographies pulmonaires sont également réalisées et les résultats apparaissent bien en-dessous des seuils. De plus, les salariés portent des masques ventilés, équipements de protection individuelle validés par la Médecine du Travail.

Mme ROME précise que pour vérifier la conformité aux valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), les capteurs de mesure doivent être portés par les salariés. Elle s'interroge donc sur la pertinence des mesures réalisées autour de la carrière, dont les résultats ont été comparés aux VLEP.

- **Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension**

M. LACROIX indique que, concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'enquête publique est terminée et que l'Etat attend désormais le rapport du commissaire enquêteur, qui a demandé un délai supplémentaire de 15 jours.

M. CANCADE se dit choqué par les conclusions du précédent commissaire enquêteur et il considère que les remarques des associations ont été bafouées. La seule réponse apportée aux éléments transmis était un point concernant la forme.

M. LACROIX indique que le commissaire enquêteur est nommé par le Tribunal administratif, selon une liste régulièrement mise à jour. La Préfecture n'est pas consultée pour cette nomination et n'a aucun contact avec le commissaire enquêteur durant sa mission. Le commissaire enquêteur est donc totalement indépendant et étant donné le nombre de parties intéressées, il ne peut pas faire l'unanimité.

Mme GARDET demande si, en tant que citoyen, on peut remettre en question l'avis du commissaire enquêteur. **M. SIMONIN** répond qu'un courrier peut être adressé au Tribunal administratif de Lyon.

Le dossier de demande d'autorisation va être analysé, début 2018, par les services de l'état. Il s'agit d'un dossier de carrière ICPE déposé avant l'entrée en vigueur de la procédure d'autorisation unique.

Mme GARDET demande si l'Autorité environnementale va solliciter le Parc naturel régional du Pilat, car c'est parfois le cas. **M. LACROIX** répond que c'est l'Autorité environnementale, indépendante de la Préfecture depuis 2 ans, qui prendra la décision.

La question est posée de savoir si un travail a été réalisé sur un plan de fermeture, au cas où le dossier n'aboutirait pas. **M. LACROIX** répond que cette question dépasse le cadre de la CSS.

Clôture de la réunion

Monsieur LACROIX remercie les participants et lève la séance. Les personnes qui le souhaitent sont invitées à participer à la visite du site organisée par l'exploitant.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Gérard LACROIX

